

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Trentième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 16 – 21 juillet 2018

Question d'interprétation et d'application

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

Spécimens élevés en captivité et en ranch

ORIENTATION POUR L'INSPECTION DES ETABLISSEMENTS
D'ELEVAGE EN CVAPTIVITE ET D'ELEVAGE EN RANCH

Le présent document d'information a été soumis par le Secrétariat en relation avec le point 13 de l'ordre du jour*.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

**ORIENTATIONS POUR L'INSPECTION
DES ÉTABLISSEMENTS D'ÉLEVAGE
EN CAPTIVITÉ ET D'ÉLEVAGE EN RANCH**



Première édition, février 2017

Établie au titre d'un contrat avec le Secrétariat CITES par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Rue Mauverney 28, 1196 Gland, Suisse.

Rédigée par Jessica A. Lyons, Robert W. G. Jenkins et Daniel J. D. Natusch.

Réalisée avec le soutien financier de l'Union européenne.

La reproduction de cette publication à des fins pédagogiques ou non commerciales est permise sans autorisation préalable des détenteurs des droits d'auteur.

La reproduction par quelque procédé que ce soit – photographique, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'enregistrement ou les systèmes de stockage et de récupération d'informations – à des fins de revente ou à d'autres fins commerciales est interdite sans l'autorisation écrite préalable des titulaires des droits d'auteur.

Les appellations géographiques employées dans cet ouvrage n'impliquent de la part des rédacteurs ou du Secrétariat CITES aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites.

**Secrétariat CITES
Maison internationale de l'environnement
Chemin des Anémones
CH-1219 Châtelaine, Genève
Suisse**

Tél. : +41(0)22 917 8139/40

Fax : +41(0)22 797 34 17

E-mail : info@cites.org

Web : www.cites.org

Remerciements des auteurs

Le présent manuel doit beaucoup aux consultations menées auprès d'experts qui connaissent les pratiques de reproduction et de conservation de divers taxons dans des établissements commerciaux, des zoos ou des collections privées. Nous souhaitons remercier tout particulièrement Bill Hughes, François Le Berre, Yuri Lukin, Vladimir Odichenko, Buntje Soetano, Richard Struijk et Peter Paul van Dijk qui n'ont épargné ni leur temps et ni leurs connaissances pour nous permettre d'améliorer les présentes orientations.

Nous remercions également toutes les personnes qui, élevant en captivité ou en ranch des mammifères, oiseaux, reptiles, poissons ou invertébrés dans les Etats des aires de répartition, nous ont généreusement fourni des informations utiles à la rédaction de ce manuel. Nous remercions en outre les équipes des organes de gestion et des autorités scientifiques CITES qui nous ont relaté les difficultés inhérentes à l'inspection d'établissements d'élevage de différents taxons.

Enfin, nous remercions Dena Cator et Richard Jenkins de l'UICN qui nous ont facilité la tâche et dont les remarques nous ont permis d'améliorer le document final, ainsi que Claire Beastall de TRAFFIC Asie du Sud Est qui, lors d'une collaboration antérieure, a produit le modèle des formulaires de collecte de données.

SECTION 1. INTRODUCTION

Les animaux reproduits ou élevés dans un milieu captif contrôlé indépendants des populations sauvages à l'exception de l'acquisition occasionnelle de spécimens sauvages aux fins d'éviter la consanguinité, peuvent faire l'objet d'un commerce qui ne porte pas préjudice aux populations sauvages. Dans le cas des espèces menacées, le commerce d'espèces reproduites en captivité, du fait qu'il réduit les prélèvements de spécimens sauvages, peut se révéler bénéfique pour le rétablissement et la conservation de populations sauvages fortement amoindries. De même, l'élevage en ranch d'espèces destinées au commerce, à partir d'œufs ou de juvéniles qui auraient de très faibles chances de survie dans la nature et qui, après prélèvement, sont élevés en captivité, constitue un système de production sûr du point de vue biologique et susceptible de bénéficier à la conservation des populations sauvages.

Toutefois, si les établissements d'élevage en captivité ou en ranch ne font pas l'objet de contrôles adéquats, il existe une possibilité réelle qu'ils reçoivent et "blanchissent" des spécimens prélevés illégalement dans la nature. Pour prévenir ce phénomène, il est important que les organes de gestion CITES et les autres organismes compétents conduisent des inspections régulières et efficaces de tous les établissements qui, dans leur zone de compétence, produisent des spécimens à des fins commerciales.

Les agents chargés d'inspecter un établissement doivent connaître la ou les espèce(s) que celui-ci gère en captivité ; par conséquent, les inspections doivent être précédées de recherches documentaires sur la biologie des espèces concernées. Des informations actualisées sur la biologie et le statut de nombreuses espèces inscrites à la CITES sont notamment disponibles sur le site www.iucnredlist.org. Cette étape est particulièrement importante lors d'une première inspection, ou lorsqu'un établissement existant de longue date a modifié son système de gestion ou développé ses activités en ajoutant une nouvelle espèce. Dans la mesure du possible, les équipes de l'Organe de gestion qui conduisent une inspection devraient être accompagnées d'un représentant de l'Autorité scientifique ou un ou plusieurs expert(s) indépendant(s) agréé(s).

Des inspections menées avec diligence doivent s'assurer qu'un établissement :

- Est légalement constitué et opère en totale conformité avec la législation nationale applicable ;
- Produit des spécimens captifs sans augmenter régulièrement le prélèvement de spécimens dans la nature et sans acquérir des spécimens obtenus illégalement ; et
- Est en mesure de produire des spécimens dans les quantités déclarées comme élevées en captivité ou en ranch.

Des inspections régulières de chaque établissement, lors desquelles sont également vérifiés le nombre et les types d'espèces que celui-ci produit et exporte, doivent être conduites avec tout le soin et la diligence requis. Les inspections doivent faire l'objet d'une documentation précise de la part de l'organe de gestion. Cette procédure permettra d'assigner le code de source correct aux Permis d'exportation CITES, facilitant ainsi un commerce légal, non préjudiciable et sans discontinuités de spécimens d'espèces inscrites à la CITES produits et/ou élevés en captivité ou en ranch qui seront acceptés immédiatement par les partenaires commerciaux, sans subir les perturbations qu'entraîne la vérification des documents d'exportation.

Ce manuel s'inspire et s'inscrit en complément d'un document général d'orientations pour les inspections d'établissements d'élevage de reptiles en captivité en Asie du Sud-Est, commandé par le Secrétariat de la CITES et réalisé par TRAFFIC en 2013, qui montre que le cadre général présenté peut être adapté à des systèmes de production et à des espèces spécifiques. Le manuel d'inspection pour les reptiles est disponible à l'adresse suivante : <https://cites.unia.es/cites/file.php/1/files/cb-captive-breeding-manual-en.pdf>

SECTION 2. COMMENT UTILISER LE MANUEL D'INSPECTION

Le présent manuel guide l'utilisateur au long des trois étapes que comporte l'inspection d'un établissement :

- Avant l'inspection de l'établissement ;
- Durant l'inspection de l'établissement ; et
- Après l'inspection de l'établissement.

Les informations recueillies au cours de ces trois étapes devraient être comparées afin de déterminer la véracité des déclarations de l'établissement concernant l'élevage en captivité et/ou en ranch. Il est important que l'organe réglementaire compétent conserve une documentation exacte et détaillée des inspections, qui est essentielle pour le suivi à long terme ainsi que pour l'évaluation annuelle des niveaux de production et de l'efficacité générale de la gestion.

Des instructions détaillées et des formulaires de collecte de données sont fournis pour chacune des trois étapes. Il convient de démarrer la procédure avec la première étape : AVANT L'INSPECTION DE L'ÉTABLISSEMENT. Assurez-vous que toutes les tâches rattachées à une étape ont bien été accomplies avant de passer à l'étape suivante.

PREMIÈRE ÉTAPE: AVANT L'INSPECTION DE L'ÉTABLISSEMENT

Le présent manuel vise à offrir un cadre général aux organes de gestion et autorités scientifiques CITES nationaux ainsi qu'aux autres organismes compétents, pour les aider à évaluer les établissements qui déclarent produire des spécimens élevés en captivité et/ou en ranch et à estimer leur capacité de produire le nombre de spécimens commercialisés chaque année. Dans l'idéal, les inspections régulières objectives des établissements d'élevage en captivité et d'élevage en ranch devraient être conduites avec une fréquence annuelle dans le cadre du programme de travail de l'organe de gestion, et elles sont importantes pour s'assurer que les exigences statutaires de la Convention sont remplies.

A. Choisir le bon moment pour une inspection

Si un établissement est titulaire d'une licence ou qu'il déclare élever une espèce en captivité ou en ranch, l'objectif principal des inspections réglementaires est de s'assurer de l'authenticité et de la légalité des activités. Il est donc très important de faire coïncider les inspections, dans la mesure du possible, avec les activités (ou événements) clés qui caractérisent (ou définissent) le régime de gestion pratiqué (par exemple : élevage en captivité et/ou élevage en ranch).

Lorsqu'une espèce est élevée en captivité et/ou en ranch, les inspections devraient coïncider avec l'une des activités suivantes :

- La collecte et l'incubation des œufs et/ou l'élevage des nouveau-nés prélevés dans la nature et livrés à l'établissement pour incubation et/ou élevage dans le cas des activités de ranch, ou
- La production et l'éclosion des œufs sur le site de l'établissement et/ou la naissance dans le cas d'activités d'élevage en captivité en circuit fermé.

B. Préparatifs de pré-inspection (à accomplir au moins 24 heures avant une inspection)

Les tâches suivantes doivent être accomplies lors de la préparation de l'inspection d'un établissement qui produit, stocke et exporte des spécimens à des fins commerciales.

1. Examinez la documentation existante afin de s'assurer que l'établissement est dûment autorisé à détenir, élever en captivité ou élever en ranch l'espèce en question. Confirmer qu'il n'existe pas d'infraction pendant que l'objet de l'enquête de la part des services de répression des fraudes.
2. Déterminez à partir des documents et inspections antérieurs le type de gestion en captivité pratiqué par l'établissement (par ex. élevage en captivité, élevage en ranch et/ou prélèvement dans la nature). De nombreux établissements associent plusieurs régimes de gestions, voire tous ceux mentionnés ci-avant. Leur inspection peut exiger un examen plus minutieux afin de vérifier la conformité des activités liées aux

formes de gestion les plus restrictives telles que l'élevage en ranch ou en captivité. Les établissements nouvellement constitués devraient être inspectés par l'organe de gestion accompagné de l'autorité scientifique. Cette première inspection doit être rigoureuse pour permettre de constituer un corpus d'informations détaillées sur le type de gestion en captivité pratiqué et le nombre de spécimens détenus, qui fournira une base de comparaison pour les inspections ultérieures.

3. Examinez la documentation existante pour déterminer les espèces que l'établissement détient, le type de spécimens (animaux vivants, peaux, etc.) et les quantités (nombre ou poids) exportées précédemment. Noter ces informations sur le FORMULAIRE 1 (page 10).
4. Pour estimer le nombre de spécimens par classe d'âge ou stade de vie qui devraient être présents au cours de l'inspection, remplissez le Calculateur de capacité de production (page 5) sur la base des informations obtenues lors de l'inspection précédente ou d'informations plus récentes si disponibles. Notez que le nombre de spécimens qui peuvent être présents sur le site correspond à la production totale des années cumulées, moins le nombre de spécimens vendus ou exportés par l'établissement et la mortalité moyenne par classe d'âge au cours de la croissance. C'est pourquoi il est important d'avoir facilement accès aux informations concernant les inspections antérieures et l'historique des achats, ventes et exportations de spécimens.
5. Assurez-vous que vous êtes munis pour l'inspection de tous les formulaires nécessaires et de quoi écrire de façon à ne pas devoir compter sur la seule mémoire pour des informations importantes. Si possible, un appareil photo numérique devrait être utilisé pour illustrer les éléments notés par écrit au cours de l'inspection.
6. Dans l'idéal, les inspections devraient être conduites par deux personnes, de façon à garantir l'objectivité et à ne pas mettre en cause un seul inspecteur au cas où une incohérence ou une anomalie serait détectée.

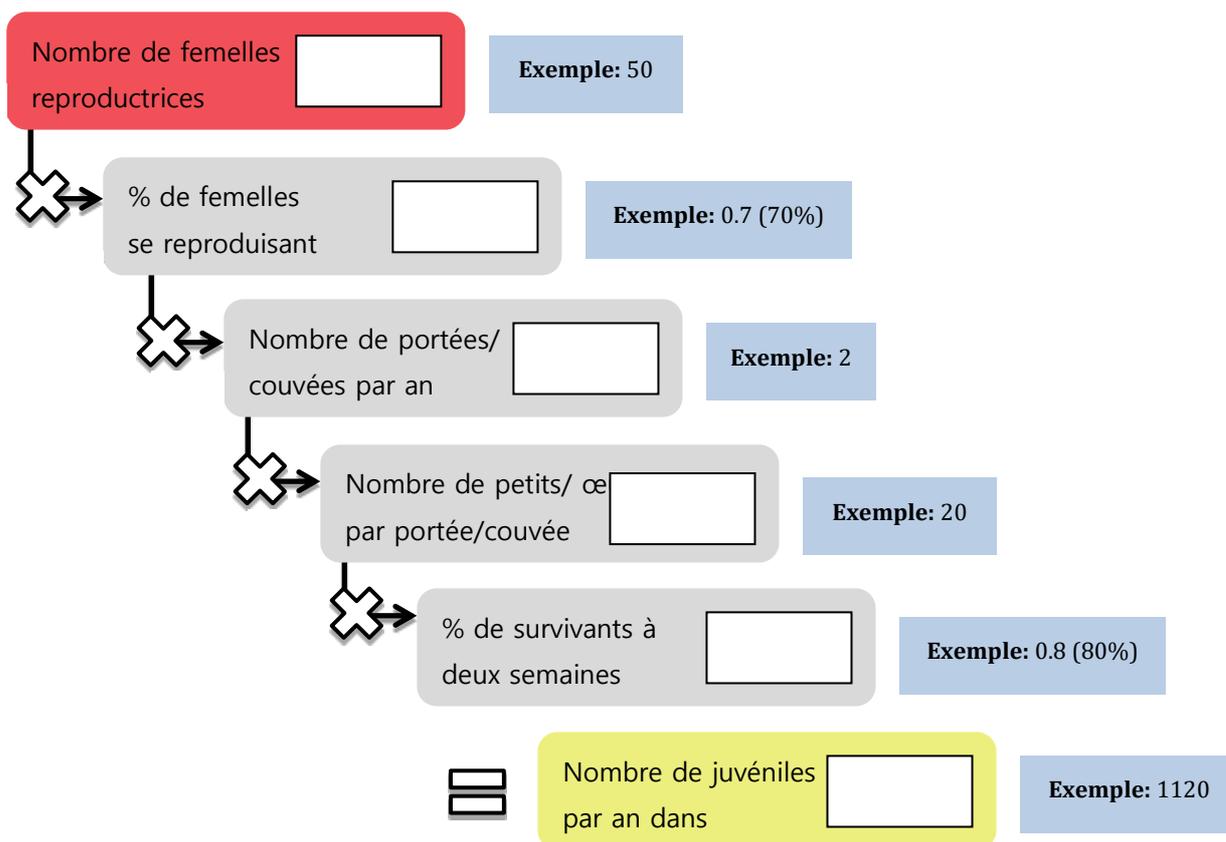
TÂCHES À ACCOMPLIR POUR LA PREMIÈRE ÉTAPE (cocher la case une fois la tâche accomplie) :

- Confirmer que le propriétaire ou le gérant de l'établissement sera présent sur le site lors de l'inspection.
- Confirmer que le propriétaire ou le gérant de l'établissement sait quelles informations vont lui être demandées et qu'il est disposé à communiquer les données relatives au cheptel (telles que les copies des permis, des registres d'élevage, etc.).
- En d'appuyant sur des informations provenant d'inspections antérieures, remplir le FORMULAIRE 1 (page 10) qui indique la ou les espèce(s) pour la(les)quelle(s) l'établissement est enregistré, et le nombre de spécimens détenus. Si ces informations ne sont pas disponibles, l'opération doit être considérée comme une première inspection et le FORMULAIRE 1 rempli au cours de la présente visite.
- Remplir le Calculateur de capacité de production sur la base des informations disponibles (page 5).
- Veiller à se munir de quoi écrire (crayon, carnet, règle), des rapports d'inspections antérieures (si disponibles) et d'un appareil photo numérique (si disponible).

CALCULATEUR DE CAPACITÉ DE PRODUCTION

Ce calculateur permet aux inspecteurs d'estimer objectivement le nombre moyen d'individus que peut produire un établissement sur la base du nombre de femelles (reproductrices) adultes constatées, et du nombre moyen d'événements reproducteurs par an. Le calcul devrait être effectué avant l'inspection (en utilisant les informations provenant d'inspections antérieures, les statistiques officielles d'exportations, etc.). Le calcul doit ensuite être répété avec le décompte du cheptel constaté au cours de la présente inspection. Il convient de faire le calcul inverse (par ex. au moyen d'une division) pour déterminer le nombre de femelles nécessaires pour assurer la production annuelle déclarée.

Commencez par la case rouge et terminez par la case jaune du schéma ci-dessous pour effectuer les calculs de capacité de production avant et après l'inspection, en vous basant sur la production déclarée par l'établissement. Des explications sont fournies dans l'encadré au-dessous du schéma.



PARAMÈTRES DE REPRODUCTION	DONNÉES INSCRITES DANS LE CALCULATEUR
Nombre de femelles reproductrices	Nombre total de femelles reproductrices constatées ou déclarées présentes sur le site. Saisir un nombre entier, par ex. 50.
Pourcentage moyen de femelles reproductrices par saison	Le pourcentage moyen (proportion) de femelles produisant une couvée ou une portée par an. Cette information peut être fournie par l'établissement, mais devrait être confirmée auprès de sources extérieures fiables. Par ex., saisir 70% pour 0,7.
Nombre moyen de portées/ couvées par an	Le nombre moyen de portées ou couvées produites par femelle et par an. Cette information peut être fournie par l'établissement, mais devrait être confirmée auprès de des sources extérieures fiables. Saisir un nombre entier, par exemple 2.
Nombre moyen de descendants/ œufs par portée/couvée	Cette information peut être fournie par l'établissement, mais devrait être confirmée auprès de des sources extérieures fiables. Saisir un nombre entier, par exemple 20.
¹Pourcentage moyen de survie après deux semaines	Nombre moyen d'œufs ou descendants vivants qui survivent deux semaines après la naissance ou l'éclosion. Saisir un pourcentage. Par ex., saisir 80% pour 0,8.
Nombre de juvéniles par an dans l'établissement inspecté	Nombre estimé de descendants que peut produire chaque année le stock constaté ou déclaré de femelles.

¹ Le taux de survie après deux semaines est une limite choisie arbitrairement qui correspond à la période durant laquelle les animaux de la plupart des taxons connaissent le taux de mortalité le plus élevé. Nous sommes conscients que cette période de deux semaines vaut pour certaines espèces plus que pour d'autres, et encourageons les inspecteurs à utiliser si nécessaire leur propre critère spécifiques l'espèce.

DEUXIÈME ÉTAPE : PENDANT L'INSPECTION **DE L'ÉTABLISSEMENT**

A. Rencontrer le propriétaire ou le gérant de l'établissement

1. À l'arrivée sur le site, rencontrez le propriétaire ou le gérant de l'établissement. Expliquez le but de l'inspection et faites le point sur la nature des informations à recueillir.
2. Confirmez auprès du propriétaire ou du gérant de l'établissement l'exactitude des données consignées dans le **FORMULAIRE 1** établi à partir d'inspections précédentes ou de registres commerciaux. Actualisez le formulaire si nécessaire.
3. Gardez en mémoire les informations figurant sur le **FORMULAIRE 1** concernant le nombre de spécimens et les activités commerciales passées de l'établissement ainsi que les indications données par le propriétaire ou le gérant, et commencez à établir si ces données sont corroborées par ce qui est constaté lors de l'inspection physique.

B. Inspection de l'établissement

1. Inspectez l'établissement en compagnie du propriétaire ou du gérant. Au cours d'une inspection, pensez à prendre des photos de spécimens à tous les stades de vie, ainsi que des enclos ou des enceintes, des zones de stockage et/ou de préparation de la nourriture et des zones d'incubation.
2. Remplissez les **FORMULAIRES 2 à 4**, en gardant en mémoire le niveau de production de l'établissement déclaré par le propriétaire ou le gérant.
3. Grâce aux informations consignées dans les **FORMULAIRES 2 à 4**, remplissez la fiche de Détermination de la source (page 8) pour identifier la source exacte des spécimens présents dans l'établissement.
4. Après avoir conduit l'inspection physique du cheptel et des installations, l'agent de l'organe de gestion et (dans l'idéal) un ou plusieurs représentant(s) de l'autorité scientifique doi(ven)t rencontrer le propriétaire ou le gérant de l'établissement pour examiner les registres et aborder les questions éventuelles soulevées par l'inspection.

TÂCHES À ACCOMPLIR :

- Remplir les **FORMULAIRES** de collecte de donnée **2 à 4** (pages 11-13)
- Remplir la fiche de Détermination de la source (page 8)

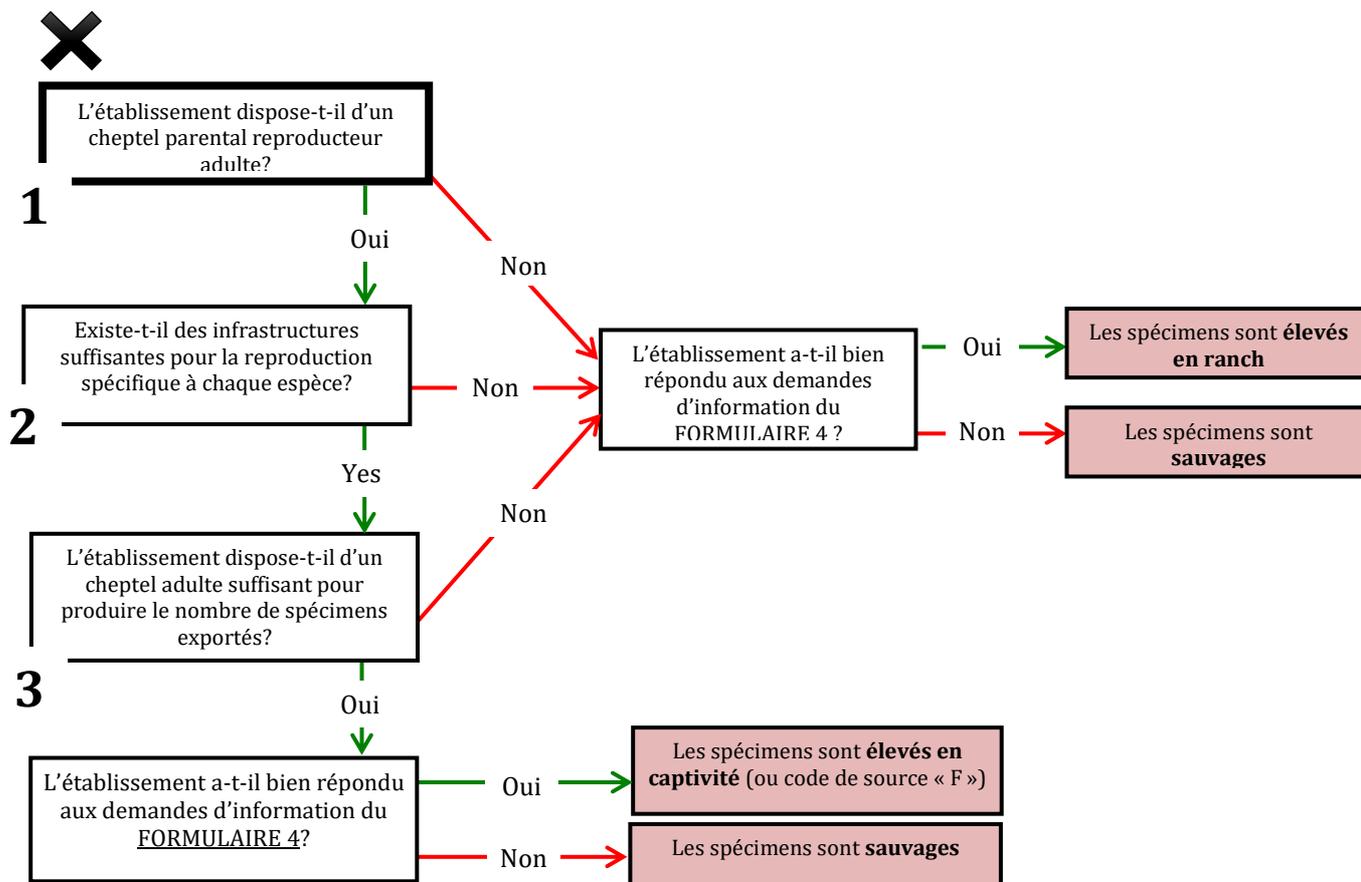
NOTES SUR LES FORMULAIRES DE COLECTE DE DONNÉES

1. Les formulaires de collecte de donnée qui accompagnent le présent manuel visent à recueillir des informations importantes au sujet de l'établissement inspecté, ainsi que le nombre et les types de spécimens qui y sont reproduits et/ou élevés. Les connaissances accumulées au cours du temps sur les établissements constituent un corpus d'informations utile à des fins de comparaison ultérieure, et pour détecter une éventuelle activité illicite. Tous les formulaires de donnée doivent être imprimés avant chaque inspection.
2. Le FORMULAIRE 1 (page 10) doit être rempli avant l'inspection de l'établissement, sur la base des renseignements obtenus lors d'inspections antérieures. Les inspecteurs peuvent utiliser ces données pour se familiariser avec l'établissement avant la visite, et comme base de référence et de comparaison entre ce qui est déclaré par l'établissement et ce qui est constaté.
3. Le FORMULAIRE 2 (page 11) est destiné à recueillir des informations générales sur l'établissement, il doit être complété au cours de l'inspection.

4. Le **FORMULAIRE 3** (page 12) doit être rempli avec des informations détaillées sur **CHAQUE** espèce reproduite et/ou élevée dans l'établissement, et il doit être rempli au cours de l'inspection.
5. Le **FORMULAIRE 4** (page 13) doit être rempli en partie au cours de l'inspection puis complété ultérieurement. Utilisez ce formulaire pour établir une évaluation finale de l'établissement en attribuant des notes pour une série de questions, et en les comparant au Tableau 2 à la page 16 du présent manuel. Le **FORMULAIRE 4** vous aidera également à établir le code de source correct pour les spécimens commercialisés par cet établissement.

DÉTERMINATION DE LA SOURCE

1. Afin de déterminer la source des spécimens commercialisés par l'établissement, demandez au gérant d'expliquer le processus de production et consignez les informations qui vous sont fournies dans la section concernant l'élevage en captivité et en ranch du **FORMULAIRE 3**.
2. Afin de vérifier de façon indépendante la source des spécimens, remplissez le tableau Source ci-dessous, en commençant par le X noir et en répondant à chaque question par "oui" ou "non" avant de passer à la question suivante.
3. Le tableau Source doit être utilisé en association avec la liste d'éléments à vérifier dans l'établissement qui est fournie dans le **FORMULAIRE 4**.
4. Des explications figurent sous le tableau Source pour aider à répondre aux questions.



NOTES EXPLICATIVES POUR LES QUESTIONS 1 À 3

1. La présence d'une population captive de spécimens adultes est la caractéristique essentielle de toute activité d'élevage en captivité. Les spécimens adultes doivent faire l'objet d'un marquage approprié (obligatoire pour les espèces inscrites à l'Annexe I [résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP15)]) et abrités dans des enclos ou des enceintes sûres, séparément du cheptel de juvéniles captifs. Toutefois, la séparation des adultes du reste du cheptel peut ne pas être applicable pour toutes les espèces (par ex. oiseaux sociaux ou certains mammifères).
2. Les enclos ou enceintes peuvent contenir du sable, de la boue ou des débris pour que des crocodiles ou des tortues puisse pondre leurs œufs, des nichoirs pour les oiseaux, les serpents ou les petite mammifères, de terriers pour les mammifères ou les varans, ou une végétation et un substrat adapté pour les poissons d'aquarium les amphibiens ou les invertébrés. Pour certaines espèces, notamment les grands mammifères (certains ongulés, les ours ou les tigres) les installations devraient être assez spacieuses pour permettre de séparer les femelles enceintes ou allaitantes du reste de la population adulte. Enfin, dans certains cas, des installations spécifiques pour l'incubation des œufs, ou des installations vétérinaires et des laboratoires pour induire la ponte (par ex. pour les poissons) peuvent également être exigées. Pour les espèces qui n'exigent pas d'installations spécifiques pour la reproduction, la réponse doit être "oui".
3. En utilisant le Calculateur des capacités de production (page 5) les agents de l'organe de gestion, en consultation avec les représentants de l'autorité scientifique, doivent déterminer si le nombre d'adultes constaté est en mesure de produire le nombre d'œufs et/ou de nouveau-nés constatés ou déclarés. Lorsque c'est possible, le nombre total de femelles reproductrices devrait être consigné afin d'obtenir une estimation plus précise des niveaux de production annuelle.

INFORMATIONS SUR LES ESPÈCES (remplir un formulaire distinct pour chaque espèce élevée au sein de l'établissement)

Date de l'inspection :	Nom de l'inspecteur principal :
Nom de l'établissement :	Espèce :

*Date de la première acquisition de spécimens :	Origine et stade de développement du cheptel parental :
Nombre de spécimens composant le cheptel parental et répartition mâles/femelles, si connue :	Mâles <input style="width: 50px;" type="text"/> Femelles <input style="width: 50px;" type="text"/>
*Avez-vous acquis d'autres spécimens par la suite ? Si oui, d'où provenaient-ils?	

Cette espèce est-elle élevée EN CAPTIVITÉ ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Date de démarrage de l'élevage:
Nombre de portées/couvées par an :
Nombre de nouveau-nés/œufs par portée/couvée
Nombre obtenu l'année précédente :

Cette espèce est-elle élevée EN RANCH ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> À quel stade de développement les spécimens sont-ils prélevés?
Nombre de spécimens prélevés l'année précédente :

CHEPTEL REPRODUCTEUR ADULTE	Données fournies par l'établissement	Dénombrement réalisé par l'inspecteur (si possible)
Nombre d'adultes présents :	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Nombre de mâles présents :	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Nombre de femelles :	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>
% annuel de femelles reproductrices :	<input style="width: 100%;" type="text"/>	
Quel type d'aliments donnez-vous aux animaux adultes?		

JUVÉNILES (SPÉCIMENS ÉLEVÉS EN CAPTIVITÉ ET EN RANCH CONFONDUS)	Données fournies par l'établissement	Dénombrement réalisé par l'inspecteur (si possible)
Nombre de juvéniles présents :	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Âge à la maturité sexuelle (en nombre d'années) :	<input style="width: 100%;" type="text"/>	
Taille ou poids à la maturité sexuelle (en cm ou g) :	<input style="width: 100%;" type="text"/>	
Taille ou poids à la vente (en cm ou g) :	<input style="width: 100%;" type="text"/>	
% de survie des juvéniles après deux semaines (œufs non éclos y compris)	<input style="width: 100%;" type="text"/>	
Quel type d'aliments donnez-vous aux juvéniles?		

* Les inspecteurs vérifieront si les spécimens ont été acquis de manière légale et conformément à la CITES. Si les espèces concernées sont inscrites à l'Annexe I, des factures et/ou actes de vente devront être présentés.

LISTE DE CONTRÔLE POUR L'ÉVALUATION DE L'ÉTABLISSEMENT (à remplir pour chaque espèce en fonction des informations recueillies pendant l'inspection)

Date de l'inspection : _____ Nom de l'inspecteur principal : _____
 Nom de l'établissement : _____ Nom de l'espèce : _____

CALCUL DE LA NOTE ATTRIBUÉE À L'ÉTABLISSEMENT ET DÉCISION FINALE

Pour chaque question, cochez (✓) la case qui correspond le mieux à la situation de l'établissement. Chaque case est assortie d'une note. Les cases grisées doivent rester vierges.

Une fois le questionnaire rempli, additionnez les notes pour établir la note finale attribuée à l'établissement. Utilisez cette note pour déterminer la situation de l'établissement en bas de page.

Un note explicative pour chacune des questions posées figure en page 14 des Orientations.

Note

0 1 2

Généralités

A. L'établissement est-il officiellement enregistré et autorisé à élever l'ensemble des spécimens d'espèces observés au cours de l'inspection?

Non Oui

B. Une activité inhabituelle a-t-elle été observée lors de l'inspection?

Oui Non

Établissement

C. L'établissement est-il équipé d'enceintes/d'abris adaptés à l'espèce et au stade de développement des spécimens en question?

Non Oui

D. Les enceintes/abris sont-ils suffisants et/ou adaptés compte tenu des niveaux de production et du nombre de spécimens élevés en captivité déclarés?

Non Oui

E. L'établissement tient-il des registres à jour sur les spécimens exportés?

Non Oui

F. L'établissement dispose-t-il des équipements appropriés pour produire et/ou stocker et/ou préparer des repas adaptés aux spécimens élevés en captivité?

Non Oui

Espèces

G. Le nombre de spécimens produits par l'établissement correspond-il aux estimations (établies à partir des chiffres relatifs au cheptel parental, du nombre de mâles, de femelles et de juvéniles)?

Non Oui

H. Des spécimens à l'intérieur de l'établissement présentent-ils des signes témoignant de leur origine sauvage? (voir notes explicatives)

Oui Non

I. L'espèce est-elle connue pour sa difficulté à se reproduire et/ou à être élevée en captivité?

Oui Non

J. L'établissement est-il en activité depuis suffisamment longtemps pour produire les volumes déclarés et obtenir les spécimens de la taille indiquée?

Non Oui

Espèces inscrites à l'Annexe I

K. En cas d'espèce inscrite à l'Annexe I, le cheptel reproducteur et ses descendants portent-ils une marque et un numéro d'identification permanents?

Non Oui

Note finale :

Décision finale :

Se reporter à la page 15 des Orientations pour plus de précisions sur la façon de procéder pour rendre une décision finale concernant un établissement.

Satisfaisant

Inspection de suivi nécessaire

Insatisfaisant

Tableau 1. Notice explicative d'aide au remplissage du FORMULAIRE 4

Q#	Explication
A.	Les établissements doivent être titulaires d'un permis pour détenir les espèces dont la présence a été constatée lors de l'inspection. Cela concerne également les espèces qui ne sont pas élevées à des fins commerciales mais sont détenues à titre privé.
B.	Toute activité inhabituelle observée lors d'une inspection doit être consignée. Cela peut comprendre, sans s'y limiter : le refus d'accorder à un inspecteur l'accès à une des zones de l'établissement (qui pourrait servir à abriter des spécimens dont le commerce est interdit ou que l'établissement n'est pas autorisé à détenir) ; des éléments indiquant l'expédition de spécimens dont le commerce est interdit ; ou l'incapacité pour le gérant ou le propriétaire de l'établissement de fournir - ou de trouver - des informations relatives aux spécimens détenus sur le site.
C.	Des enclos ou enceintes appropriés doivent : <ul style="list-style-type: none"> • Empêcher les spécimens de s'échapper dans la nature; • Empêcher des spécimens sauvages d'entrer sur le site de l'établissement et dans les enclos ou enceintes où ils pourraient se mêler aux spécimens élevés en captivité ; et • Offrir les aménagements nécessaires à la croissance et au développement spécifiques à l'espèce. Parmi les enclos ou enceintes propres à telle ou telle espèce, mentionnons notamment des cages grillagées, des aquariums de verre, des mares (pour les tortues et les poissons), des terrariums (pour les reptiles), des volières (pour les oiseaux), ou des enceintes clôturées (pour les mammifères). Certaines espèces peuvent également entraîner des exigences spécifiques, par exemple concernant les matériaux de construction ou la hauteur minimale. Des structures et aménagements appropriés devraient être installés dans chaque enclos pour permettre une croissance saine des animaux, tels que des gamelles et des plateaux pour la nourriture et l'eau, des endroits pour se cacher ou lézarder, des zones sèches et humides appropriées pour les espèces amphibiennes, une température et un éclairage adéquats, etc.
D.	Des enclos ou enceinte appropriés doivent offrir un espace, une structure et des équipements convenables pour que le cheptel reproducteur puisse y vivre. Ces installations doivent permettre de produire le nombre de descendants/spécimens déclarés par l'établissement.
E.	La tenue des registres et la documentation relative à l'activité font partie intégrante de la gestion d'une entreprise d'élevage en captivité et/ou en ranch. Les établissements d'élevage sérieux conservent généralement des registres pour la totalité du cheptel, ainsi que des procédures sur les pratiques générales d'élevage et une documentation relative au traitement de toute maladie ou de tout spécimen blessé. D'autres éléments peuvent être documentés : <ul style="list-style-type: none"> • Mortalité et élimination des spécimens morts ; • Production annuel de cheptel (nouveau-nés, œufs, taux d'éclosion, etc.) • Quantité et source du cheptel parental ; et • Age et identification du spécimen (par ex. numéro de la bague ou de l'étiquette, transpondeur, marque distinctive) La documentation va de la simple note manuscrite dans un carnet au registre généalogique en ligne.
F.	L'établissement doit fournir une nourriture appropriée, spécifique à l'espèce, pour tous les stades de vie des spécimens détenus. Par exemple, les pythons juvéniles peuvent avoir besoin de souris alors que des adultes devront être nourris de gros rats ou de poulets.
G.	Des spécimens déclarés par l'établissement comme élevés en captivité mais qui semblent dépasser leurs capacités reproductives peuvent être le signe d'activités suspectes éventuelles. Les inspecteurs doivent utiliser le Calculateur de capacité de production fourni à la page 5 pour déterminer la production probable. Cette question ne concerne pas les établissements d'élevage en ranch mais elle doit être posée pour tout établissement déclarant pratiquer l'élevage en milieu contrôlé.
H.	Les spécimens prélevés dans la nature montrent souvent des symptômes dont sont exempts les animaux en captivité, ce qui peut alerter les inspecteurs sur une éventuelle fausseté des déclarations d'élevage en captivité. Ces indicateurs sont, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Un haut niveau de stress (mammifères tournant en rond dans la cage, museau des serpents à vif, fort degré d'agression ou, à l'inverse, de passivité ou de torpeur) • Lésions physiques (cicatrices sur le derme pour toutes les espèces, carapace de tortue fracturée, blessures causées par des collets) ; et • Charge parasitaire élevée (tiques sur les serpents, lézards et tortues, poux sur les mammifères et les oiseaux) ou affection de la peau (pelade, anomalies des écailles, pourriture de la carapace, etc.)

Q#	Explication
I.	Les établissements qui déclarent produire un grand nombre de spécimens d'espèces connues pour leur difficulté à se reproduire et/ou à être élevées en captivité peuvent faire l'objet d'un examen plus minutieux que celles qui détiennent des espèces faciles à élever.
J.	Des volumes importants de commerce de spécimens dans des établissements de création récente peuvent signaler des activités suspectes. L'établissement doit exister depuis assez longtemps pour produire des descendants (s'il déclare que les spécimens sont élevés en captivité). Cela peut notamment être le cas lorsqu'il s'agit d'espèces à croissance lente et à maturité tardive, ou d'espèces produisant peu de descendants par portée ou par couvée.
K.	Les spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I de la CITES doivent porter une marque d'identification permanente [voir la résolution Conf. 12.10 (Rev CoP15)]. Le non-respect de cette obligation peut indiquer l'existence d'autres manquements dans cet établissement.

TROISIÈME ÉTAPE : APRÈS L'INSPECTION DE L'ÉTABLISSEMENT

1. Une fois l'inspection terminée, refaites le Calculateur de capacité de production (page 5) pour déterminer le nombre approximatif de spécimens qui devraient être présents sur le site, ou susceptibles d'être produits, sur la base des informations actualisée recueillies au cours de l'inspection.
2. Grâce au Calculateur de capacité de production (page 5) et aux informations recueillies au cours de l'inspection et inscrite sur le FORMULAIRE 4 (liste des éléments à vérifier dans l'établissement), assignez une note globale à l'établissement.
3. Avec cette note et les indications fournies au Tableau 2 ci-dessous, déterminez la probabilité que l'établissement pratique l'élevage en captivité et/ou en ranch.
4. Dans certains cas (par ex. : décalage entre le nombre de descendants déclarés et constatés, absence d'infrastructure appropriée), il peut s'avérer nécessaire de conduire d'autres inspections de suivi en compagnie d'un représentant de l'autorité scientifique (ou tout autre représentant officiel qualifié) afin d'évaluer plus précisément les performances de l'établissement en matière de reproduction et/ou d'élevage grâce à un examen approfondi de la documentation.

Tableau 2. Aide à la prise de décision à partir de la note globale attribuée sur le FORMULAIRE 4.

Points	Comment déterminer la probabilité que l'établissement opère dans le respect des règles de la CITES
<8	<p>Il est <u>peu probable</u> que le nombre de spécimens que l'établissement déclare élever en captivité ou en ranch soit conforme à la réalité. Les organes de gestion doivent surveiller de près les activités de cet établissement. Dans de tels cas, il convient de conduire des inspections supplémentaires plus rigoureuses en s'adjoignant l'aide d'experts en fonction des besoins. Pour la délivrance de permis d'exportation, la prudence s'impose.</p> <p>Si des inspections supplémentaires confirment l'existence d'agissements illégaux, le dossier doit être transmis au service de répression des fraudes pour qu'il prenne les mesures nécessaires.</p>
8 - 11	<p>Il <u>est probable</u> que l'espèce est élevée en ranch (appliquer le code de source R).</p> <p>Dans le cas d'établissements qui déclarent élever l'espèce en captivité, un doute subsiste sur la question de savoir s'il convient d'utiliser le code de source C ou D. Pour la délivrance de permis, la prudence s'impose.</p> <p>Il est possible, toutefois, que cette note reflète simplement une gestion qui laisse à désirer, et il convient de recueillir des informations complémentaires lors d'inspections plus rigoureuses afin de déterminer sans ambiguïté la capacité de production.</p>
> 11	<p>Il est <u>extrêmement probable</u> que l'établissement pratique l'élevage en ranch et/ou en captivité.</p>